

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Bernes sur Oise  
Séance du 7 mai 2026

**Date de la convocation**  
29/04/2026

**Date d'affichage**  
29/04/2026

**Nombre de membres**  
Afférents au Conseil  
municipal : 23

En exercice : 23

Le sept de l'an deux mille vingt-six à vingt heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle du conseil municipal en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 du code général des collectivités territoriales.

**Etaient présents** : 20 – ANTY Olivier, APPOLONUS Véronique, BENITEZ Pascal, BERNIOT Cécile, BIDI SINDA Maeck Garel, CAFFIN Mickael, DEVISE Aurelia, DUCKMAN Denis, DUCKMAN Sébastien, FRITSCH Morgane, GIRARD Marilyne, LACOSTE Stéphane, LE GUILLOU Isabelle, LEONARD Dany, MALINGRE Michel, MEYFROODT Nicolas, PORTIER Alexandre, SOLLET Céline, TAGUAY Nicolas, WARNER Sylvia

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents** : 2–ESNEULT Alexis, JULES Dorothée,

**Absents donnant pouvoir** : 1– ORLUC Sandra à MALINGRE Michel,

**Secrétaire de séance** : LE GUILLOU Isabelle

\*\*\*\*\*

**Réf : CM 2026-35**

**OBJET: Collège Pierre Perret – désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant au Conseil d'administration**

Pour : 21  
Contre :  
Abstention :

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-7

Considérant qu'il est nécessaire de renouveler les représentants (titulaire et suppléant) pour siéger au Conseil d'Administration du collège Pierre Perret,

Sont candidats :

Membre titulaire : M. Michel MALINGRE

Membre suppléant : Mme Véronique APPOLONUS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix DÉSIGNE :

Membre titulaire : M. Michel MALINGRE

Membre suppléant : Mme Véronique APPOLONUS

Fait à Bernes sur Oise, le 7/5/2026

Vu pour extrait certifié conforme au registre.

Le Maire,

Olivier ANTY

La secrétaire de séance

Isabelle LE GUILLOU

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication pour voie d'affichage. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application télerecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publication ou  
notification

du : 19 MAI 2026

